

**PROJET DE DECRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CHARGEE DE L'ORGANISATION POUR LE RENOUVELLEMENT
PARTIEL DES ORGANES DE L'ORDRE DES MEDECINS.**

RAPPORT DE PRESENTATION

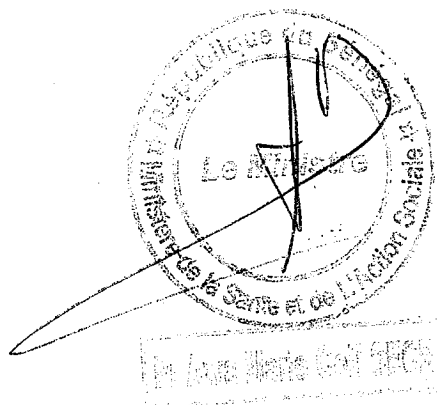
Conformément au décret n° 68-701 du 18 juin 1968 portant application de la loi 66-69 du 4 juillet 1966, relative à l'exercice de la Médecine et à l'Ordre des médecins, le Ministre chargé de la Santé organise tous les deux ans des élections pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre national des médecins du Sénégal.

L'organisation de ces élections est assurée par une commission nommée par décret sur proposition du Ministre chargé de la Santé. Prévue par la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966, précitée, la commission n'a été instituée qu'une seule fois en 1986.

La durée du mandat de certains membres du Conseil national étant expirée, il urge de procéder au renouvellement partiel de la composition dudit Conseil. Le présent projet de décret a pour objet de nommer les membres de la commission qui va procéder au renouvellement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale



Un Peuple – Un But – Une Foi

2016-621

Décret n° portant nomination des
membres de la Commission chargée de
l'organisation pour le renouvellement
partiel des organes de l'Ordre des
médecins.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU la loi n° 66-69 du 04 juillet 1966, relative à l'exercice de la Médecine et à l'Ordre des médecins ;

VU le décret n° 67-058 du 04 janvier 1967 portant création de la commission chargée de la constitution initiale des tableaux des sections de l'Ordre des médecins, modifié par le décret n°68- 439 du 22 avril 1968 ;

VU le décret n° 68-701 du 18 juin 1968 portant application de la loi n° 66-69 du 4 juillet 1966 relative à l'exercice de la Médecine et à l'Ordre des médecins ;

VU le décret n° 81-925 du 17 septembre 1981 modifiant le décret n° 68-439 du 22 avril 1968 et créant la commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins ;

VU le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à

participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères , modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;
VU le décret n° 2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
VU le décret n° 2014-870 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
VU le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

DECRETE :

Article premier.-La commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins est composée comme suit :

Président.- Monsieur Mouhamadou Mansour MBAYE, magistrat, Conseiller à la Cour Suprême.

Section A :

- Membres titulaires :

- Docteur Papa Amadou DIACK, Directeur général de la Santé ;
- Médecin-Colonel Moussa Dieng SARR, Chef du Service National de l'Hygiène.

- Membres suppléants :

- Docteur Omar SARR, Médecin Chef de la région de Dakar ;
- Professeur Modamed Maniboliot SOUMAH.

Section B :

- Membre titulaire :

- Docteur Ardo Boubou BA

- Suppléant :

- Docteur Coura Seye NDIAYE

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret notamment le décret n° 86-723 du 14 juin 1986 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 67-058 du 14 janvier 1967 portant création de la commission chargée de la constitution initiale des tableaux des sections de l'Ordre des médecins.

Article 3.- Le Ministre chargé de la Santé et le Ministre chargé de la Justice, procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

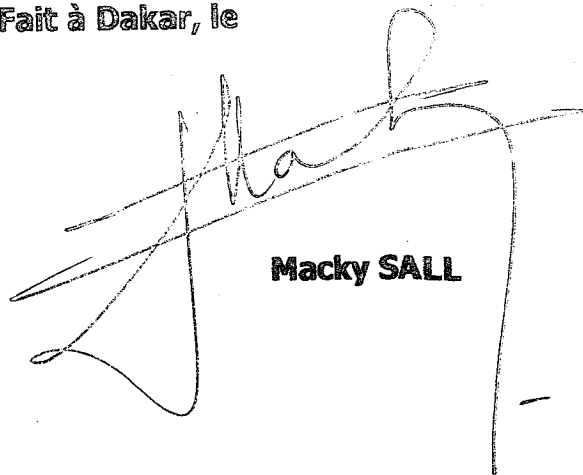
24 mai 2016

Fait à Dakar, le

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL